

**Bureau Syndical du
13 décembre 2022**

DELIBERATION N° 2022-12-089

Demande de subvention pour la mise en place d'une couverture étanche et la sécurisation du bassin de collecte des lixiviats de l'ISDND de Vico

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 5 décembre 2022 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	16	18	

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul

Pouvoirs :
MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, POZZO DI BORGO Louis donne procuration à SAVELLI Pierre

Absents :
MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 19/12/2022
et de la publication de l'acte le : 19/12/2022



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Le Vice-Président expose,

Depuis la fermeture de l'ISDND de Vico en 2017, le volume de lixiviats à traiter annuellement est en moyenne de 3 200 m³. Ce volume est constitué de l'apport de lixiviats en provenance du casier (de l'ordre de 40 %) et de la pluviométrie directe dans le bassin (de l'ordre de 60%).

Le traitement des lixiviats par osmose inverse avec en complément pour partie le transport en station d'épuration des concentrats génère une consommation de l'ordre de 40 000 kWh et 7 transports de Vico à Bastia par an.

Afin de limiter l'impact environnemental du site en post exploitation, la mise en place d'une couverture du bassin va permettre de détourner du bassin de lixiviat près de 50 000 m³ d'eau de pluie pour les 25 années de post-exploitation restantes

Le principe est de souder une couverture étanche sur la lagune de lixiviat existante, de récupérer les eaux de pluie sur un point bas et de les envoyer vers le bassin des eaux pluviales.

Des analyses seront effectuées conformément à la réglementation sur les installations classées sur les eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

Description du projet :

- Fourniture et mise en place d'une couverture étanche sur le bassin de lixiviats
- Fourniture et mise en place d'une clôture de 170 ml équipée de deux portails (un portail pour engins et un portail piéton)
- Fourniture et mise en place d'une échelle et d'une bouée

Un marché public a été lancé afin de réaliser les prestations précitées.

Le montant des travaux est estimé à 145.000 € HT.

Le co-financement envisagé auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse est de 70 %, soit 101.500 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser le président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'OEC et de l'ADEME, le solde restant à la charge du SYVADEC

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Vincent MICHELETTI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 101500 € ou à défaut au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-089-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022